Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/12/2022 à 10h26
Réference de l'AR : 052-200044253-20221213-2022_12_13-DE
Publié le 23/12/2022 ; Rendu exécutoire le 23/12/2022

Communauté de Communes Bassin de Joinville en Champagne

Procès-verbal du conseil communautaire

du 13 décembre 2022

Date de la convocation : 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mardi 13 décembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Saint-Urbain, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président
M. THIERIOT Damien**, M. CHAUVELOT** Yves**, M. MARECHAL** Jean-François**, Mme PIOT** Christelle**, M. MALINGREY** Alain**, M. FRIQUET** Daniel**, M. RENARD** Pascal**, Vice-Présidents**
M. NEVEU Philippe, Conseiller délégué

Mme ACKER Maryline, **M. ALBARRAS** Francisco, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **Mme BELLO** Nathalie, **M. BOUDINET** Mickaël, **M. BOURGEOIS** Jean-Pierre, **Mme BUROT** Judith, **M. CHATELOT** Claude, **M. COLLIN** Romain, **M. DAILLET** Denis, **M. DELBÉ** Philippe, **M. DUMAY** Philippe, **M. EHRHARD** Pierre, **M. FEVRE** Benjamin, **M. FLEURIGEON** Jacky, **M. FOUCAULT** Marcel, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. FUSTINONI** Joseph, **M. HUMBERT** Gilbert, **M. JEANJEAN** Yves, **M. LAMBERT** Michel, **Mme LANDREAT** Estelle, **M. LAVENARDE** Hervé, **M. LESEUR** Osmane, **M. MALINGRE** Claude, **M. MATTERA** Gérard, **M. MICHEL** Max, **M. MOULIN** Dominique, **M. NEVEU** Philippe, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. POE** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **Mme RENOUX** Françoise, **M. ROYER** Claude, **M. ROYER** Pierre, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **M. TONON** Bruno, **M. VALLON** Jérémy, **M. VALY** Éric, **Mme VERRON** Annick, **M. VOILQUE** Mickaël, **Mme AUBRY** Brigitte, **M. FLAMERION** Christian, **M. ROSENBERG** François

Ont donné leur pouvoir :

M. BOULLÉE Michel à **M. EHRHARD** Pierre, **M. CORNOT** Anthony à **M. THIERIOT** Damien, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis, **Mme PAULO** Noémie à **M. LESEUR** Osmane, **Mme QUERCY** Rosalia à **Mme LANDREAT** Estelle, **M. ROZE** Bruno à **M. FLEURIGEON** Jacky, **Mme TISSOT** Marie-France à **M. MALINGREY** Alain

Absents excusés non remplacés :

Mme BOUCHON Corinne, **Mme CHATELAIN** Aude, **M. CUNY** Erlc, **M. LEGER** Jean-Paul, **Mme MARQUELET** Carole, **Mme MIDDIONE** Marion, **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. ROSSIGNON** Pascal

A été nommé secrétaire : **Madame BELLO** Nathalie

Le Président remercie Madame le Maire de Saint-Urbain pour son accueil et la mise à disposition de nouvelle salle des fêtes de la commune. Puis, le Président demande que soit observé une minute de silence suite au décès tragique de Mme Mélanie Humbert dans l'incendie de sa maison à Rouvroy-sur-Marne.

Le Président informe l'assemblée qu'il souhaite retirer les points 2, 6 et 8 de l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2022. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

POINT 1: ADMINISTRATION GENERALE / TOURISME – CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » ET ADHESION DE LA CCBJC A CELLE-CI

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE / TOURISME – DISSOLUTION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE » AU 31 DECEMBRE 2022

POINT 5 : AMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « TOURISME » AU SEIN DE LA CCBJC SUITE A LA DISSOLUTION DE LA REGIE AUTONOME « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE » ET DU CONSEIL D'EXPLOITATION QUI LUI EST LIE

POINT 11 : ADMINISTRATION GENERALE – LA SCIERIE – REGLEMENT INTERIEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°129-11-2017 du 7 NOVEMBRE 2017

FINANCES :

POINT 4 : FINANCES / TOURISME – AVENANTS AUX CONTRATS EN COURS PAR LA SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » SUITE A LA DISSOLUTION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE » AU 31 DECEMBRE 2023

POINT 7: FINANCES – INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX FRAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ASSUMES PAR LES COMMUNES AYANT DES DOCUMENTS D'URBANISME A COMPTER DE L'ANNEE 2023

POINT 9 : FINANCES – RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ACTIONS ENTREPRISES PAR LA CCBJC DEPUIS LA REMISE DU RAPPORT ET SA PRESENTATION DEVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN JUIN 2021.

POINT 10 : FINANCES – FIXATION DES TARIFICATIONS DE LOCATION DE LA SALLE « LA SCIERIE » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°93-10-2016 ET LA DELIBERATION N°131-11-2015 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

POINT 12 : FINANCES –CREATION OPERATION 93 : ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET GENERAL

POINT 14 : FINANCES - VENTE TRACTEUR ISEKI A LA SOCIETE CAB

AMENAGEMENT/URBANISME :

POINT 15: EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE LA CCBJC - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LA SCI 117

ENVIRONNEMENT / MARCHES PUBLICS:

POINT 13: MARCHE PUBLICS – TECHNIQUE – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ETUDE DE GOUVERNANCE EAU ET ASSAINISSEMENT

AMENAGEMENT / MARCHES PUBLICS :

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICROCRECHE ET RPE A THONNANCE LES JOINVILLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

POINT 17: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN PARTENARIAT EN VUE DE LA REVITALISATION DU BASSIN D'EMPLOI DE SAINT-DIZIER

POINT 18: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RESSOURCES HUMAINES :

POINT 19: RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE – ADHESION POUR L'ANNEE 2023

POINT 20: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

PETITE ENFANCE :

POINT 21: PETITE ENFANCE – PROJET « BABY SPORT » ET VALIDATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE HAUTE-MARNE

ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

POINT 22: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT N° 1 : TOURISME – CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » ET ADHESION DE LA CCBJC A CELLE-CI A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur Adam, rapporteur, explique que le souhait du Département de la Haute-Marne est de procéder à la création d'une structure locale visant à renforcer sa politique en matière de tourisme et d'attractivité de son territoire. Il rappelle l'historique et le passage en régie autonome au 1er janvier 2019 avec un partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne. Il remercie également le travail accompli par Daniel Schmitt avant cette date. Il rappelle aussi la décision du conseil communautaire d'adhérer à l'association de préfiguration au 1er janvier 2022. Il précise que ce souhait de créer l'Agence d'attractivité, c'est accompagné d'une volonté des communautés d'agglomération de CHAUMONT et de SAINT DIZIER-DER-BLAISE, des communautés de communes GRAND-LANGRES, SAVOIR-FAIRE, BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE, AUBERIVE-VINGEANNE-MONTSAUGEONNAIS, MEUSE-ROGNON, DES TROIS FORETS, des communes de SAINT DIZIER, CHAUMONT, LANGRES, NOGENT, BOURBONNE-LES-BAINS, du Syndicat Mixte du DER et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) PAYS DE LANGRES de prendre part à la création d'une telle structure qui exercerait principalement des activités en matière d'attractivité du territoire de la Haute-Marne, tant d'un point de vue touristique que pour favoriser l'implantation de nouveaux habitants ou entreprises. Monsieur Adam explique qu'il est donc proposé la création d'une société publique locale qui aura pour objet - exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire - de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;
- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
    - l'accueil et l'information touristique ;
    - la promotion touristique ;
    - la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
    - le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
    - la mise en place de services touristiques ;
    - l'animation touristique ;
    - la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;
    - la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle;
    - la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

La répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires sera de 2500 euros soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2500 euros (5.55 % du capital social) ;

Monsieur Adam termine son propos en expliquant que la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » implique également la nécessité pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne de procéder à la désignation de son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que son représentant au conseil d'administration.

Le Président propose que le représentant de la CCBJC dans l'« Agence d'attractivité Haute-Marne » soit Monsieur Bernard Adam.

Monsieur Daillet fait remarquer qu'il n'est pas mentionné la promotion des produits du terroir et également la promotion de la vie culturelle et sportive. Monsieur Adam lui répond que ces domaines sont inclus dans la promotion du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **D'autoriser** la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;
- **D'approuver** l'objet social de la société qui est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle pour le compte exclusif des communes et groupement de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, et dans les conditions fixées par les Statuts.
- **De Fixer** le montant du capital social de la société publique locale à 45 000 euros, divisé en 18 actions d'une valeur nominale de 2500 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	**Nombre d'actions**	**Capital**	**Quotité du capital**
Conseil départemental de la Haute Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du Grand Langres	1	2500 €	5.55%
Communauté d'agglomération Saint Dizier-Der-Blaise	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des Savoir Faire	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du bassin de Joinville	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des 3 Forêts	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Meuse Rognon	1	2500 €	5.55%
Commune de Saint Dizier	1	2500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2500 €	5.55%

Syndicat Mixte du Der	1	2500 €	5.55%

- **D'approuver** la souscription par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne de 1 action d'une valeur nominale de 2500 euros, soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2500 euros, ce qui représente 5.55 % du capital social.
- **D'imputer** les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent.
- **De Désigner** M. Bernard ADAM comme représentant permanent de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.
- **De Désigner** M. Bernard ADAM comme mandataire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pour la représenter au conseil d'administration de la société publique locale
- **D'autoriser** le mandataire listé ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».
- **D'approuver** les termes des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne »
- **D'habiliter** le Président du Conseil Départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes.
- **D'autoriser** M. Le Président de la Communauté de Communes à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » et à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : TOURISME – DISSOLUTION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE » AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Adam, rapporteur, explique que la création de la SPL « Agence d'attractivité Haute-Marne » conduit à priver de tout objet la régie communautaire « office de tourisme intercommunal du bassin de Joinville en champagne » sous forme de service public administratif (SPA), cette dernière doit donc être dissoute par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement étant précisé que la dissolution de la régie communautaire entraine liquidation de cette dernière, l'ensemble de l'actif et du passif devant donc être repris par le budget général de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Monsieur Mattera souhaite savoir combien d'agents étaient sous contrat. Monsieur Adam lui répond qu'il y avait un agent contractuel en CDI qui a fait le choix de démissionner afin de pourvoir être repris au sein de la nouvelle structure et deux agents en CCD mais dont les contrats se terminaient au 31 décembre 2022. Les saisonniers ne sont concernés puisqu'ils ne font plus parti des effectifs au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **D'approuver** la dissolution de la régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme » sous forme de Service

Public Administratif (SPA) dénommée « Office de tourisme communautaire du Bassin de Joinville en Champagne » à la date du 31 décembre 2022 ;

- **De Charger** le Président de la Communauté de Communes de la dissolution de la dite régie;
- **D'approuver** la dissolution du budget annexe 811 (Office de tourisme communautaire du Bassin de Joinville en Champagne) au 31 décembre 2022 et l'intégration de l'actif, du passif, du solde de la section d'investissement et du résultat du budget annexe dans les comptes du budget principal de la CCBJC,
- **De Charger** le Président de la Communauté de Communes de la dissolution du budget annexe 811 ;
- **D'acter** le transfert automatique de l'agent contractuel en CDI de l'office de tourisme intercommunal vers la société publique local « Agence d'attractivité Haute-Marne » étant précisé que ce transfert ne s'applique pas aux agents contractuels en CDD.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le projet de statuts constitutifs de la SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » ;

POINT N° 4 : TOURISME – AVENANTS AUX CONTRATS EN COURS PAR LA SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » SUITE A LA DISSOLUTION DE LA REGIE AUTONOME SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE » AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Adam, rapporteur, explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne avait contracté pour son office de tourisme communautaire différents contrats pour des durées pouvant excéder la date de création de la nouvelle Société Publique Locale au 1er janvier 2023.

Pour l'ensemble de ces contrats, le III de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'ils sont "exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties". Il appartient donc à la CCBJC de communiquer la liste des contrats en cours à la SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » qui sera seule décisionnaire de la suite apportée aux dits contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **D'informer** la SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » des formalités nécessaires à la substitution de personne morale aux contrats en cours et ainsi de reprendre les opérations engagées par la CCBJC avant le 1er janvier 2023
- **De Charger** le Président de la Communauté de Communes d'informer les prestaires liés par contrat avec la CCBJC jusqu'au 31 décembre 2022
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5: ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « TOURISME » AU SEIN DE LA CCBJC SUITE A LA DISSOLUTION DE LA REGIE AUTONOME « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE » ET DU CONSEIL D'EXPLOITATION QUI LUI EST LIE

Monsieur Adam, rapporteur, propose aux membres du conseil communautaire de de créer un groupe de travail « Tourisme » au sein de la CCBJC afin de compenser la suppression de la régie autonome de l'Office de tourisme intercommunal et maintenir un dialogue afin de partager le programme de développement du tourisme souhaité par le territoire. Cette instance permettra à la CCBJC de formuler des propositions à la SPL « Agence d'attractivité Haute-Marne » et de mettre en œuvre une partie du contrôle analogue obligatoire.

Monsieur Adam propose que ce groupe soit constitué des membres désignés au sein du conseil d'exploitation à savoir :
M. Daniel SCHMITT, M. Joël DESPRES, MmE Marie-Thérèse BRESSON, M. PAQUET Thierry, M. NOROY Laurent pour le collège des socioprofessionnels

M. Bernard ADAM, M. Yves CHAUVELOT, M. Max MICHEL, M. Hervé LAVENARDE, M. Yves JEANJEAN, Mme Sandrine JEAN DIT PANNEL, M. Daniel FRIQUET en leur qualité de conseiller communautaire

Monsieur Adam précise que ce groupe de travail sera sous la responsabilité des services de la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **De valider** la création d'un groupe de travail « tourisme » au sein de la CCBJC qui sera sous la responsabilité des services de la CCBJC
- **D'acter** que ce groupe de travail soit constitué des membres actuels du conseil d'exploitation (membres élus et socio professionnels)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°7 : FINANCES – INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX FRAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ASSUMES PAR LES COMMUNES AYANT DES DOCUMENTS D'URBANISME A COMPTER DE L'ANNEE 2023

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la loi Alur a modifié le contexte règlementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Il rappelle que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'État n'instruisent plus pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et que pour les communes en Cartes Communales, la loi ALur a introduit deux changements : les communes dotées d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme et l'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'État.

Par conséquent, depuis juillet 2015, date de retrait des services de l'Etat dans l'instruction du droit des sols pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, les communes ont dû s'organiser pour instruire leurs documents puisque l'instruction des autorisations des droits du sol en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme n'est pas inscrite dans les statuts de la CCBJC. Ainsi, un partenariat a été conclu entre les communes concernées (VECQUEVILLE, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, THONNANCE LES JOINVILLE, SUZANNECOURT, MONTREUIL SUR THONNANCE ET DOMMARTIN LE ST PERE) et l'agglomération de Saint-Dizier. Il est à noter que la ville de Joinville, également concernée, a décidé de ne pas déléguer cette instruction à l'agglomération et d'exercer celle-ci en régie directe.

Monsieur Thieriot explique qu'au regard de nombreux échanges entre le Président de la CCBJC et les communes concernées, il est envisagé que la CCBJC contribue au financement de cette charge à compter de l'année 2023. Ainsi, il est proposé que cette prise en charge financière représente 50% maximum du coût facturé par l'agglomération de Saint-Dizier, selon une méthodologie de calculs définie dans les conventions qui lient l'agglomération et les 6 communes concernées.

Pour la ville de Joinville, la prise en charge sera assise sur la méthodologie et le coût défini par l'agglomération de Saint-Dizier et dans les mêmes règles de plafonds ci-dessus exposée.

Monsieur Thieriot termine son propos en ajoutant que cet accord sera formalisé par délibérations concordantes des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **D'instituer** à compter du 1er janvier 2023 une participation de la CCBJC au financement de l'instruction des autorisations du droit des sols à destination des 7 communes disposant d'un document d'urbanisme à la date du 31 décembre 2022.
- **Que cette participation** n'excède pas 50% du coût facturé par l'agglomération de St Dizier pour les 6 communes concernées (VECQUEVILLE, SAINT-URBAIN-MACONCOURT, THONNANCE LES JOINVILLE, SUZANNECOURT, MONTREUIL SUR THONNANCE ET DOMMARTIN LE ST PERE)
- **Que le coût** EqPC défini par l'agglomération de Saint-Dizier soit appliqué à la ville de Joinville après que celle-ci ait défini le nombre d'EqPC réalisé sur l'année N-1 et que la participation de la CCBJC n'excède pas 50 % de ce coût.
- **Que cet accord** est soumis à délibérations concordantes
- **De charger** M. Le Président de notifier cette décision à l'ensemble des maires concernés et de signer la convention de financement selon le modèle ci joint.
- **De valider** l'inscription budgétaire de cette participation au budget général de la CCBJC, chapitre 65, article 657341
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT N°9 : FINANCES – RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ACTIONS ENTREPRISES PAR LA CCBJC DEPUIS LA REMISE DU RAPPORT ET SA PRESENTATION DEVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN JUIN 2021.

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'un rapport d'observations définitives relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes par la Chambre Régionale des Comptes nous a été adressé le 28 avril 2021 et qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante le 30 juin 2021.

Il appartenait à la CCBJC de présenter devant cette même assemblée dans les 1 an qui suivait la présentation, un rapport mentionnant les actions entreprises par l'EPCI à la suite des observations de la chambre.

Monsieur Thieriot explique les actions entreprises en fonction des rappels au droit et des recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **De prendre acte** des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives présenté devant l'assemblée délibérante le 30 juin 2021.
- **D'autoriser** M. le président à notifier la présente délibération et l'ensemble des délibérations afférentes au Président de la Chambre régionale des Comptes
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 10 : FINANCES – FIXATION DES TARIFICATIONS DE LOCATION DE LA SALLE « LA SCIERIE » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°93-10-2016 ET LA DELIBERATION N°131-11-2015 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que par la délibération n°93-10-2016 le conseil communautaire fixait les tarifications de la salle de La Scierie. Il propose d'améliorer cette tarification et de l'ajuster aux besoins du territoire au regard de 6 années d'expérience. Il ajoute que le bureau communautaire réuni le 21 novembre dernier propose une nouvelle tarification comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- **MANIFESTATION A TITRE PRIVE :** 800 € + RELEVE DE COMPTEUR
- **ASSOCIATIONS (ISSUES DU TERRITOIRE DE LA CCBJC) :** 500 € + RELEVE DE COMPTEUR
- **ASSOCIATIONS (HORS TERRITOIRE DE LA CCBJC) :** 800 € + RELEVE DE COMPTEUR
- **LOCATION UNIQUEMENT DE L'AUDITORIUM** : 500 € / JOUR
- **MENAGE :** 20 € TTC DE L'HEURE
- **CAUTION :** 2 000 €

Il propose également de fixer une nouvelle tarification de l'électricité et d'appliquer la somme de **0.20 €** du kw à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Thieriot précise que pour les locations prévues sur le week-end, la tarification s'entend

pour une remise clés le vendredi matin, et un rendu clés le lundi à 12 h. Si ce délai n'était pas respecté ou si le locataire souhaite étendre sa plage de location (au-delà de 12 h), la journée supplémentaire sera facturée à 100€. Ce point réglementaire sera ajusté dans le règlement et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur Humbert Gilbert souhaite savoir si la CCBJC rentre dans ses frais pour la tarification de l'électricité. Monsieur Thieriot lui répond qu'actuellement ce poste de dépense est difficile à équilibrer.

Le Président ajoute que cette salle, bien que critiquée lors de son ouverture, apporte beaucoup de satisfaction et elle est louée pratiquement tous les week-ends notamment lors de la période des mariages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **De valider** la nouvelle tarification pour la location de la salle de LA SCIERIE à compter du 1er janvier 2023.
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à notifier ce changement à la régisseuse de recettes
- **De décider** que ces nouvelles dispositions rendent caduques les délibérations n°131-11-2015 et n°93-10-2016 à compter du 1er janvier 2023.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 11 : ADMINISTRATION GENERALE – LA SCIERIE – REGLEMENT INTERIEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°129-11-2017 du 7 NOVEMBRE 2017

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que par la délibération n°129-11-2017 le conseil communautaire validait le règlement intérieur de la salle de la Scierie. Il précise que les modifications portent sur l'article 2 avec une révision des conditions financières, sur l'article 3 dont le montant de la caution est porté à 2 000 € et l'article 6 sur la mise à disposition des locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
53	*60*	*60*	*0*	*0*	*0*

- **De valider** le nouveau projet de règlement intérieur de fonctionnement de la Scierie à compter du 1er janvier 2023;
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à notifier ce changement à la régisseuse de recettes
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12 : FINANCES – CREATION OPERATION 93 : ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET GENERAL

Monsieur Renard, rapporteur, explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que la compétence eau et assainissement devait faire l'objet d'un transfert aux communautés de communes obligatoirement au 1er janvier 2020. Mais la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, permettait un report du transfert au 1er janvier 2026. Il précise que le conseil communautaire par la délibération n°21-02-2019 du 21 février 2019 a proposé aux communes d'acter le transfert de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026 et d'entériner cette décision. Puis il ajoute qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes souhaite lancer une étude de mise en place de la compétence eau assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de créer l'opération 93 ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT et d'abonder et de valider l'opération n°93 de 100 000.00 € par le chapitre 020.

Monsieur Thieblemont Christophe s'inquiète de cette prise de compétence puisque selon lui, le prix de l'eau va être multiplier par 2 ou 3. Le Président lui répond que dans certaines communes le prix de l'eau est si dérisoire que l'augmentation pourrait alors être de l'ordre de 2 à 3 fois son prix actuel.

Monsieur Humbert Gilbert explique que le prix de l'eau était la façon d'attirer de nouveaux habitants dans les petites communes rurale. Ce ne sera plus le cas selon lui.

Le Président précise qu'il ne souhaite pas prendre cette compétence mais actuellement, la loi prévoit une prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2026. Il est donc nécessaire de se préparer pour 2026 puisque l'étude devrait durer 18 mois et qu'il est nécessaire d'anticiper.

Monsieur Thieblemont Christophe souhaite que l'on prenne une décision afin de faire comprendre à l'Etat que nous ne sommes pas d'accord avec ce transfert de compétence. Il ne faut pas attendre 2026 et cette compétence va coûter cher à tout le monde.

Monsieur Renard explique qu'aujourd'hui le sujet est vue avec la réglementation connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*58*	*58*	*0*	*3* M. CHATELOT C. M. HUMBERT G. M. VALY E.	*0*

- **De créer l'opération :** 93 : ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT
- **D'accepter** la décision modificative n° 7 concernant le budget général afin d'abonder l'opération n°93 : ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT
- **De constater** le solde du compte 020 DEPENSES IMPREVUES, après virement effectué, de 156 004.64 €
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°13: MARCHE PUBLICS – TECHNIQUE – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ETUDE DE GOUVERNANCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Renard, rapporteur, explique la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026. Pour cela, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite engager une réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la prise de compétence « Eau potable, Assainissement Eaux usées : collectif et Eaux pluviales » par la Communauté de Communes. Il ajoute que l'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques dans le cadre de cette prise de compétence. Il précise que lors d'une réunion d'échanges en date du 7 novembre 2022 avec les services de la D.D.T., de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil départemental et de la chambre d'agriculture dans le cadre de la mise en place du transfert de compétences, le besoin d'une étude de gouvernance, suivie d'un schéma directeur, doit être prochainement engagée pour mener à bien l'objectif fixé au 1er janvier 2026.
Monsieur Renard termine son propos en expliquant que l'étude de gouvernance devra faire état des diverses structures en charge de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle du territoire intercommunal et proposer des scénaris de gestion de ces compétences.

Monsieur Chatelot souhaite savoir si l'étude pourra être subventionnée par l'Agence de l'eau. Monsieur Renard lui répond que cela est possible si l'étude est couplée avec un schéma directeur d'assainissement. L'Agence de l'eau pouvant aller jusqu'à 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*59*	*58*	*1* M. VALY E.	*2* M. CHATELOT C. M. HUMBERT G.	*0*

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à l'étude de gouvernance eau et assainissement.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°14 : FINANCES– VENTE D'UN VEHICULE (BUDGET 800)

Le Président, rapporteur, explique qu'il est envisagé de céder un microtracteur affecté à la brigade technique de Doulevant le Château immobilisé dans un garage agricole depuis deux années suite à une panne mécanique. L'utilisation de cet engin et le montant des frais de réparations à prévoir sont estimés à 9 240 €, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à sa remise en état. Un devis de reprise du matériel a été demandé au garage C.A.B. qui a remis une proposition écrite en date du 1er décembre 2022 pour un montant de 4 000,00 € H.T. Il est donc proposé au conseil communautaire la vente d'un tracteur tondeur de type TG 5470 UTILITY de marque ISEKI au prix de 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC) en l'état

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*58*	*58*	*0*	*1* M. VALY E.	*2* M. DAILLET D. M. MATHIS C. (représenté)

- **De valider** la vente du microtracteur de type TG 5470 UTILITY de marque ISEKI et ses équipement annexes au garage agricole C.A.B. de Baudrecourt pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.
- **De s'engager** à procéder aux écritures de cessions nécessaires pour lesquelles des ouvertures de crédit sont automatiques
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°15 : EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE LA CCBJC - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LA SCI 117

Le Président, rapporteur, explique que dans le cadre du projet d'extension du siège social de la Communauté de Communes afin de délocaliser les services techniques de la collectivité, la SCI 117 propose l'acquisition amiable de son bien immobilier sur les parcelles AH 374 sise 7 rue des capucins à Joinville en cours de division cadastrale par le cabinet FP géomètre. Il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 60 000€ TTC et de charger Maître KEYSSER-FRANCOIS d'effectuer les procédures préalables.

Le Président propose à l'assemblée d'organiser une visite de ces nouveaux locaux avec la visite des « bains douches », bâtiment voué à accueillir le futur Espace France Services

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*59*	*59*	*0*	*0*	*2* M. DAILLET D., M. MATHIS C. (représenté)

- **De valider** l'acquisition d'un ensemble foncier immobilier appartenant à la succession SCI 117 cadastrée provisoirement AH 374B pour une surface de 4a 75ca ;
- **De valider** le prix d'acquisition à 60 000 € TTC.
- **De nommer** Me KEYSSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le Château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

<u>POINT N°16</u> : MARCHES PUBLICS – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICROCRECHE ET RPE A THONNANCE LES JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 5 juillet 2022, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif au projet de requalification d'une école maternelle en micro crèche et bureau Relais Petite Enfance à THONNANCE LES JOINVILLE au cabinet Jean André MARTIN Architecte pour un montant d'honoraires de 35 100€ H.T. Elle ajoute que le comité de pilotage s'est réuni le 25 octobre et a émis quelques remarques suite à la présentation de l'esquisse par le cabinet d'architecture. Une présentation de l'avant-projet définitif a été effectuée auprès du comité de pilotage le 29 novembre 2022.

Le coût des travaux actualisé en phase APD est fixé à 592 871 € HT, soit un ratio de 1 925 €/m².

Le coût total de l'opération est estimé à 735 554 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*59*	*59*	*0*	*0*	*2* M. DAILLET D. M. MATHIS C. (représenté)

- **D'approuver** l'Avant-Projet définitif (APD) relatif à la construction d'une micro crèche et d'un Relais Petite Enfance à Thonnance les Joinville
- **D'arrêter** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet définitif à 592 871 € HT, le montant des honoraires de la mission de maitrise d'œuvre après négociation à un taux de 7% passe ainsi à 41 496,00 H.T. notifié par voie d'avenant au marché
- **D'autoriser** le bureau, conformément aux délégations accordées, à réajuster le plan de financement et **d'autoriser** M. Le Président à solliciter les partenaires financiers sur la base de ce nouveau chiffrage
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

POINT N°17 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN PARTENARIAT EN VUE DE LA REVITALISATION DU BASSIN D'EMPLOI DE SAINT-DIZIER

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que la Ioi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 76) prévoit que les entreprises qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin d'emploi. Il précise que l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, dans un souci d'efficacité, décident de proposer aux entreprises assujetties la mutualisation des ressources financières qu'elles affectent aux opérations de revitalisation du bassin d'emploi, et s'engagent à soutenir les actions de revitalisation en facilitant l'accès aux moyens et dispositifs dont ils disposent, selon leurs propres règlements, et dans les limites de Ieurs compétences et le respect de la réglementation européenne.

Il ajoute que dans ce cadre, une convention initiale portant à la création d'un partenariat en vue de la revitalisation du territoire sur le Bassin de Saint-Dizier a été établie en date du 27 novembre 2008. Un fonds de mutualisation a pu être mis en place et est géré par la Caisse des dépôts et Consignations.

Les pertes d'emplois considérées concernaient les entreprises suivantes : COGESAL MIKO, ISOROY, UNITED SPRINGS, SMPE ET ARCELOR MITTAL MARNAVAL.

En date du 17 mai 2022, le fonds de mutualisation affichait une somme de 38 116.43 € répartie en capital pour 20706.77 € et en reliquat d'intérêt pour 17 409.66 €.

Monsieur Maréchal explique qu'afin de pouvoir mobiliser le fonds restant, il est nécessaire d'actualiser l'avenant à la convention portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation du territoire sur le Bassin de Saint-Dizier.

L'objectif consiste en la création d'un nombre d'emplois au moins équivalent à celui des emplois supprimés par les entreprises concernées citées ci-dessus (428 emplois au total).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*58*	*58*	*0*	*0*	*3* M. DAILLET D. M. MATHIS C. (représenté) M. MATTERA G.

- **De valider** l'avenant n°2 à la convention portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation du bassin d'emploi de Saint-Dizier
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à signer le dit avenant et de transmettre celui-ci au représentant de l'ETAT
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°18 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que depuis 2016, pour les commerces de détail non alimentaire, le code du travail permet des dérogations au repos dominical par accord du Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m². La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision est annuelle et collective par familles d'activités.

Monsieur Maréchal rappelle que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h.

La ville de Joinville a saisi la CCBJC sur cette demande, en novembre 2022 et a transmis sa délibération. Pour les commerces de détail il est proposé pour l'année 2023, d'adopter le calendrier figurant ci-après qui a été travaillé entre la ville de Joinville et l'association des commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*58*	*53*	*5* M. JEANJEAN Y. M. MATTERA G. M. MICHEL M. M. NEVEU P. Mme POUGET D.	*3* M. BOURGEOIS J-P. M. DAILLET D. M. MATHIS C. (représenté)	*0*

- **D'adopter** les propositions ci-dessus qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°19 : RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE – ADHESION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Haute Marne dans le cadre du contrat de groupe statutaire avec YVELIN/CNP ainsi que l'adhésion à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Il ajoute que par un courrier en date du 18 mai 2022, le Centre de Gestion nous informait de la volonté de l'assureur de résilier ce contrat au 31 décembre 2022 et demandait à la CCBJC de se positionner sur un nouveau mandat auprès du Centre de Gestion afin que celui-ci procède à une nouvelle étude de marché. Puis, il termine en expliquant qu'en date du 3 octobre 2022, le Centre de Gestion adressait à la CCBJC une proposition de maintien du marché avec l'assureur YVELIN/CNP pour l'année 2023, compte tenu du maintien de notre taux de cotisation, soit 6.34 % pour les agents relevant de la CNRACL et 1,01 % pour les agents relevant de l'Ircantec ; notre taux d'absentéisme n'impliquant pas une majoration du taux de cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*61*	*61*	*0*	*0*	*0*

- **D'approuver** le maintien pour l'année 2023 des taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP,
- **D'adhére**r à compter du 1er janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions financières identiques à celles du marché en cours,
- **De prendre acte** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

POINT N°20 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Il ajoute qu'il est envisagé de modifier tableau des emplois permanents de la CCBJC de la manière suivante :

1/ Suppression définitive au 01/01/2023

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	04/35	n°10-01-2014	13/01/2014	20
1	Adjoint technique	4,25/35	n°71-07-2019	23/07/2019	251

2/ Modification de temps de travail

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	14,03/35	155-12-2015	21/12/2015	212	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	19,5/35	212/251	01/01/2023

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint technique	20,5/35	71-07-2019	23/07/2019	212/251	1	Adjoint technique	15/35	212	01/01/2023

3/ Avancement de grade ATSEM

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	ATSEM principal de 2ème classe	32/35	n°10-01-2014	13/01/2014	211/251	1	ATSEM principal de 1ère classe	32/35	211/251	01/01/2023
1	ATSEM principal de 2ème classe	32/35	n°71-07-2019	23/07/2019	211/251	1	ATSEM principal de 1ère classe	32/35	211/251	01/01/2023
1	ATSEM principal de 2ème classe	35/35	n°155-12-2015	21/12/2015	211/251	1	ATSEM principal de 1ère classe	35/35	211/251	01/01/2023

Monsieur Lambert souhaite savoir si les avancements de grade des ATSEM fait suite à une réussite aux concours ou à une promotion interne. Monsieur Maréchal lui répond que les avancements des ATSEM font suite au vote des lignes directrices de gestion en décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*61*	*61*	*0*	*0*	*0*

- **De valider** la suppression et la création des emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

POINT N° 21 : PETITE ENFANCE – PROJET « BABY SPORT » ET VALIDATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE HAUTE-MARNE

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que certaines familles de jeunes enfants expriment leur sentiment d'isolement et recherchent des lieux pour rencontrer d'autres parents et partager des moments de jeux avec leurs enfants. Il ajoute que ce constat est issu d'un échange et travail partenarial engagé entre la structure Multi accueil, le Relais Petite Enfance de compétences communautaires mais également le centre social Espace Vallâge de Joinville ainsi que le service sports de la ville.

Il poursuit en expliquant que dans ce contexte est née l'action partenariale entre les services petite enfance de la CCBJC (Structure multi accueil et RPE) et le centre social et le service des sports de Joinville pour proposer des cycles d'ateliers parents- enfants sur 5 à 7 semaines autour d'une thématique liée au bien-être du jeune enfant. Cette thématique se traduira par des activités de baby gym, de relaxation, de yoga, de massages bébés, de danse et d'éveil corporel.

Monsieur Malingrey précise que ce projet s'adresse aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés accompagnés de leur(s) parent(s), d'une assistante maternelle, d'un adulte référent. Les ateliers auront lieu une fois par semaine, les mardis de 9h à 10h30 au nouveau complexe sportif de la CCBJC.

Les ateliers seront coanimés par un intervenant professionnel et par la responsable du pôle petite enfance et/ ou la directrice du centre social et/ou le responsable du service des sports et de la jeunesse de la ville de Joinville.

Enfin, Monsieur Malingrey termine son propos en expliquant que pour mener cette action, la structure multi accueil qui a été définie comme chef de file dans cette opération, a besoin d'acheter du matériel de baby gym : tapis d'évolution, modules de gym en mousse, petit trampoline, matériel divers (ballons, cerceaux…) pour un montant de 4 299 € HT (soit 5 159 € TTC) subventionné à 40 % par la Caf et la MSA et le budget de fonctionnement de cette action s'élève à 3 350 € TTC subventionné également à 40 % par la CAF et la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
54	*61*	*61*	*0*	*0*	*0*

- **De valider** le projet d'action partenariale autour du sport et de la parentalité entre les services de la CCBJC et de la Ville de Joinville
- **De valider** les plans de financement de cette action
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers que sont la CAF et la MSA
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°22: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 4 octobre 2022 et le 28 novembre 2022 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°38/2022 :** validation du versement d'une subvention à l'Association « ACPG-CATM-OPEX » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 135.84 €.
- **Décision n°39/2022 :** Micro crèche de Thonnance-lès-Joinville - validation de la mission de contrôle technique avec le cabinet SOCOTEC CONSTRUCTION de Chaumont pour un montant de 3 350.00€ HT (4 020.00€ TTC).
- **Décision n°40/2022 :** exonération totale de la location de la salle « LA SCIERIE » au SMICTOM en vue d'y organiser le conseil syndical du 10 décembre 2022 conformément à l'article 2 du règlement intérieur.
- **Décision n°41/2022** : renouvellement du contrat avec le groupe SVP pour l'année 2023 pour un montant mensuel de 1 043.94 € TTC soit 12 527.28 € TTC annuel
- **Décision n°42/2022** : renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société NEOEST pour l'année 2023 pour un montant annuel de 5 207.85 € HT (6 249.42 € TTC)
- **Décision n°43/2022** : adhésion aux services du CEREMA pour l'année 2023 à demi-tarif et les 4 années qui suivent à tarif plein soit un montant total estimé à 2794 € (basé sur population INSEE – 0.05 € / habitant)
- **Décision n°44/2022** : Groupe scolaire de Diderot validation de la convention de répartition des charges d'entretien des parties communes avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Questions diverses

Monsieur Gilbert Humbert demande l'intervention des services techniques afin que soit lasuré les extérieurs de l'école de Charme la Grande. Le Président lui répond que sa demande est bien notée et que les services techniques interviendront dès qu'ils le pourront.

Monsieur Malingre souhaite évoquer les problèmes de scolarisation d'enfants qui doivent normalement être scolarisés dans la communauté de communes Meuse Rognon. Le Président lui répond que normalement la carte scolaire s'applique et que si la Communauté de commune Meuse Rognon refuse la dérogation scolaire, la CCBJC ne pourra pas demander le versement des frais de scolarité. Le Président ajoute que cette problématique va se poser avec d'autres communes en 2023 puisque la Région va harmoniser les transports scolaires à la carte scolaire.
Il évoque également un changement de locataire à compter du 1er janvier 2023 pour le chauffage au bois. Le Président l'invite à adresser ces éléments aux services pour envisager un avenant aux contrats dans les conditions adéquates

Monsieur Bourgeois souhaite savoir si lorsqu'un marché est attribué, il y a une obligation a signé des avenants. Est-il possible de demander des prix fermes et définitifs. Madame Piot lui répond que cela

n’est pas possible en fonction des durées de marchés. Elle fait également remarquer que des avenants négatifs sont possibles.

Le Président conclue la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d’année à tous et fixe la date du prochain conseil communautaire au 28 février 2023.

La séance est levée à 20 heures 15	Le Président,	La Secrétaire,
Fait les jours, mois et an susdits	Jean-Marc FEVRE	Nathalie Bello
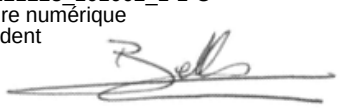
JEAN MARC FEVRE
2022.12.23 10:18:57 +0100
Ref:20221223_101002_1-1-O
Signature numérique
le Président